

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE DE LIMOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0582

**Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police**  
**Sous Domaine : Police Municipale**

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de la Société BOUYGUES Energies et Services qui sollicite l'autorisation de mettre en place du matériel et engins de chantier pour le déplacement d'un boîtier optique au droit des immeubles sis 2 et 16 Route de Carcassonne à LIMOUX du Mardi 22 Novembre 2022 au Mercredi 23 Novembre 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier la Société BOUYGUES Energies et Services s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la Circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

**Article Premier** : A l'occasion du remplacement d'un boîtier optique effectué par la Société BOUYGUES Energies et Services dont le siège social est situé 120 rue Georges Onslow – ZI Garosud – 34000 MONTPELLIER, cette dernière est autorisée à mettre en place du matériel et engins de chantier aux lieux cités ci-dessus à LIMOUX du Mardi 22 Novembre 2022 - 8 heures au Mercredi 23 Novembre 2022 - 18 heures.

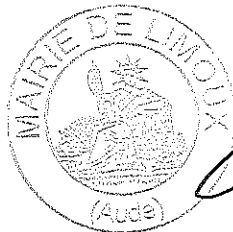
**Article 2**: La signalisation du chantier devra être assurée par la Société BOUYGUES Energies et Services qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement des engins de chantier et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

**Article 4** : La Société BOUYGUES Energies et Services sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par Décision du Maire.

**Article 5:** Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT-HILAIRE et la Société BOUYGUES Energies et Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 10 Novembre 2022  
Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,

  
Pierre ROUQUAIROL